



## Permis de former

Le permis de former est une formation obligatoire destinée aux tuteurs et maîtres d'apprentissage des hôtels, cafés, restaurants. En mettant en place ce dispositif unique, la branche montre son attachement à la pédagogie de l'alternance : elle souhaite offrir aux professionnels de demain une formation de qualité afin de transmettre ses savoir-faire.

### Qu'est-ce que le permis de former ?

Le permis de former est une formation obligatoire spécifique à la branche HCR (hôtels, cafés, restaurants) et harmonisée sur tout le territoire.

Elle permet aux tuteurs et maîtres d'apprentissage de répondre pleinement aux objectifs clés :

- les règles du contrat d'alternance,
- l'accueil, l'information, la communication,
- l'encadrement et l'accompagnement,
- l'évaluation,
- le transfert des compétences.

**La formation comprend deux modules :**

- une **formation initiale** de 14 heures
- une **mise à jour** de 4 heures, tous les 3 ans.



#### Bon à savoir

Le permis de former est instauré par l'avenant 17 à la convention collective nationale HCR, signé le 10 janvier 2013 et étendu par l'arrêté du 22 juillet 2013, publié au JO du 31 juillet 2013.



## Permis de former Présentation

### Qui est concerné ?

Les tuteurs et maîtres d'apprentissage de la branche hôtels, cafés, restaurants, qui encadrent ou qui souhaitent encadrer un alternant en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Le tuteur doit justifier de l'obtention du Permis de former au moment de la conclusion du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

### Mise à jour obligatoire

Les tuteurs et les maîtres d'apprentissage dispensés de la formation initiale « Permis de former » depuis son instauration doivent obligatoirement suivre la mise à jour de 4 heures de formation pour pouvoir encadrer un alternant dont le contrat sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.

### Où se former ?

Si votre entreprise compte moins de 50 salariés ou si vous êtes adhérent du pack All Inclusive vous pouvez suivre la formation dans le cadre des Actions de Branches du Fafih : [www.fafih.com](http://www.fafih.com)

Sinon, contactez votre conseiller Fafih qui vous orientera vers un organisme de formation : [www.fafih.com/contact](http://www.fafih.com/contact)

### Comment obtenir son permis de former ?

Le centre qui vous a dispensé la formation effectue la démarche auprès du Fafih qui vous délivrera une attestation « Permis de former ».

### Prise en charge

Le Fafih finance la formation initiale et la mise à jour du permis de former à hauteur de 15€ de l'heure dans la limite des fonds disponibles du plan de formation de l'entreprise.

Le Fafih peut également financer cette formation dans le cadre des Actions de Branches pour les entreprises de moins de 50 salariés et sous conditions pour les entreprises de 50 salariés et plus.

Consultez les conditions de prise en charge sur notre site :

[www.fafih.com/entreprises/financer-une-formation/conditions-de-financement](http://www.fafih.com/entreprises/financer-une-formation/conditions-de-financement)



Tous vos outils et contacts sur [www.fafih.com](http://www.fafih.com)

